

Document
mis en distribution
le juillet 2002
N° 48

ASSEMBLÉE NATIONALE
CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
DOUZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 11 juillet 2002.

PROJET DE LOI
ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

autorisant la ratification d'un accord entre la République française et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord relatif à l'établissement d'une ligne de délimitation maritime entre la France et Jersey,

transmis par
M. LE PREMIER MINISTRE

à

M. LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

(Renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 135, 300 et T.A. 103 (2001-2002).

Traités et conventions.

Article unique

Est autorisée la ratification de l'accord entre la République française et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord relatif à l'établissement d'une ligne de délimitation maritime entre la France et Jersey, signé à Saint-Hélier le 4 juillet 2000, et dont le texte est annexé à la présente loi.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 10 juillet 2002.

Le Président,
Signé : Christian Poncelet

A C C O R D

entre la République française et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord relatif à l'établissement
d'une ligne de délimitation maritime entre la France et Jersey

La République française et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Désireux de renforcer les relations d'amitié et de bon voisinage entre la France et Jersey ; Conscients de la nécessité de délimiter les espaces maritimes entre la France et Jersey, sont convenus des dispositions suivantes :

Article 1^{er}

Il est établi une ligne de délimitation maritime, ci-après dénommée « ligne de délimitation », entre la France et Jersey.

Article 2

1. La ligne de délimitation est tracée à partir du point 14 de la « ligne A » mentionnée au paragraphe 1 de l'accord sous forme d'échange de notes entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord relatif aux relations de voisinage concernant les activités des pêcheurs côtiers locaux à proximité des îles Anglo-Normandes et de la côte française de la péninsule du Cotentin, en date du 10 juillet 1992.

Cette ligne de délimitation aboutit au point 15 de la « ligne B » mentionnée au même paragraphe de l'accord susmentionné.

Elle est constituée par des arcs de loxodromie joignant, dans l'ordre où ils sont énumérés, les points ci-après définis par leurs coordonnées géographiques :

	LATITUDE NORD	LONGITUDE OUEST
Point G 14	49° 27,63'	02° 05,85'
Point J 1	49° 21,88'	01° 59,55'
Point J 2	49° 19,00'	01° 53,50'
Point J 3	49° 15,05'	01° 50,00'
Point J 4	49° 11,00'	01° 50,00'
Point J 5	49° 03,95'	01° 51,55'
Point J 6	48° 57,88'	01° 56,57'
Point J 7	48° 56,50'	01° 59,00'
Point J 8	48° 53,00'	01° 59,00'
Point J 9	48° 52,33'	02° 05,00'
Point J 10	48° 52,33'	02° 14,50'
Point J 11	48° 55,67'	02° 31,52'
Point J 12	49° 03,57'	02° 31,52'
Point G 15	49° 13,25'	02° 33,55'

2. Toutes les coordonnées géographiques mentionnées au présent article sont exprimées dans le système de référence géodésique européen (première compensation de 1950).

3. La ligne de délimitation figure à titre d'information seulement sur la carte annexée au présent Accord.

Article 3

Chacune des Parties contractantes notifiera à l'autre l'accomplissement des procédures de droit interne requises en ce qui la concerne pour l'entrée en vigueur du présent Accord. Celui-ci prendra effet trente jours après la réception de la dernière de ces notifications.

Fait à Saint-Hélier le 4 juillet 2000, en double exemplaire, en langues française et anglaise, les deux textes faisant également foi.

Pour la République française
Daniel Bernard,
Ambassadeur de France
à Londres

Pour le Royaume-Uni
de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
Michael Wilkes,
Lieutenant Gouverneur
de Jersey

A N N E X E
C L I C H É

N° 48 – Projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification d'un accord entre la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord relatif à l'établissement d'une ligne de délimitation maritime entre la France et Jersey